

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-sept juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune d'Aubinges, légalement convoqué en date du vingt juin s'est réuni salle de la mairie d'Aubinges sous la présidence de Pascale ROUZIER, le Maire

Etaient présents : Mmes Pascale ROUZIER, Florence JERABEK, Marie VAN IERSEL, Hélène PIFFAULT

Mrs : Stéphane BERTIN, Bernard ZIMMERLI, Rudy ROGER, Sébastien CHEVALLIER

Absents excusés : Maud LECOURIEUX, Rémy PICARD

Secrétaire de séance : Marie VAN IERSEL

Approbation du compte-rendu du 24 mai 2022.

Ordre du jour :

Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité

Publicité des actes

Questions diverses : organisation du 14 juillet 2022...

2022-22 DELIBERATION PORTANT CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le cas échéant, pour un accroissement temporaire d'activité :

Les collectivités locales peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3, 1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs.

Compte tenu de l'accroissement d'activité en période estivale et du départ de l'agent titulaire au 7 juillet remplacé en septembre seulement pour l'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial *à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires* dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 8453 précitée.

Le Maire propose à l'assemblée :

Le recrutement, à compter du 7 juillet 2022 d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 mois allant du 07.07.2022 au 06.09.2022 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, des bâtiments et de la voirie à temps complet *soit 35/35^{ème}*.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 432 du grade de recrutement.

Madame le Maire est chargé de recruter l'agent contractuel affecté à ce poste et de signer un contrat de travail en application de l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 34 et 3, 1°

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par voix 8 voix pour

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

2022-23 PUBLICITE DES ACTES

L'ordonnance n°2021-13110 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-13111 du même jour, assouplissent et réforment les règles de publicité des actes des collectivités territoriales et de leurs groupements. Ces deux textes sont codifiés au code général des collectivités territoriales (article L. 2131-1, article R. 2131-1)

Ces nouvelles règles pour l'essentiel entrent en vigueur *au 1er juillet 2022*

Les dispositions majeures sont les suivantes :

La dématérialisation de la publicité des actes devient obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Toutefois les communes de moins de 3 500 habitants, les syndicats de commune et les syndicats mixtes fermés ont le choix du mode de publicité de leurs actes et ne sont pas tenus de les publier uniquement sous format électronique.

Pour ces communes et ces syndicats, l'affichage ou la publication sur papier demeure possible.

Les communes de moins de 3500 habitants doivent donc délibérer avant le 1er juillet 2022 pour choisir le mode de publicité de leurs actes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 8 voix pour de retenir le mode suivant de publicité des actes : la mise à disposition au public en version papier.

Il est également précisé :

- le recueil des actes administratifs est supprimé pour toutes les communes quelque soit le nombre d'habitants

- les signatures des procès-verbaux et du registre des délibérations sont simplifiées . A compter de l'entrée en vigueur de ces textes, seul le maire et le ou les secrétaires de séance signent les procès-verbaux et le registre des délibérations. Le procès-verbal comme le registre doit comprendre dans les mentions obligatoires les noms du président des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle le procès-verbal a été signé, il doit être publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune lorsqu'il existe et sous format papier à destination du public.

- le compte-rendu des séances du conseil municipal ou communautaire est supprimé. L'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales disposera que dans un délai d'une semaine, la liste de toutes les délibérations examinées en conseil municipal est affichée en mairie et mise en ligne sur le site internet lorsqu'il existe.

- les modalités de rédaction et de signature du registre des actes sont allégées. Chaque feuillet rappelle les numéros d'ordre des délibérations et comportent la liste des membres présents et une place pour la signature du maire et du ou des secrétaires de séances.

Questions diverses

14 juillet 2022 : Madame le Maire fait part aux Conseillers municipaux de l'organisation du 14 juillet avec le repas champêtre et le tir du feu d'artifice

Vente PIZZONI – PAPON : Madame le Maire fait part au conseil d'une demande de notaire (notacoeur) afin de régulariser l'accès à la propriété de Madame PAPON (acheté à Monsieur PIZZONI). Il a été précisé ce qui suit à l'acte d'achat :

« Etant ici précisé que le **VENDEUR** (restant propriétaire de la maison voisine), l'**ACQUEREUR** et la commune d'AUBINGES sont en pourparlers pour constituer soit une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AA n°85 (comprenant également le passage des canalisations en tréfonds), soit pour procéder à la vente d'une partie de cette même parcelle ou encore à une intégration dans le domaine public. » Un choix devra être opéré en concertation avec les propriétaires.

Ecole : Suite à infiltration d'eau au plafond, l'entreprise GUILLAUMEAU doit intervenir.

Cimetière : Restauration du monument aux morts

Madame le Maire fait part aux conseillers des demandes subventions réalisées auprès du crédit agricole, de la fondation du patrimoine et du souvenir français.

Achat d'une épareuse : devis de l'entreprise Méthivier et autre devis à demander auprès de l'entreprise CLAAS à Henrichemont.

Assurance : Monsieur le 1^{er} adjoint, Stéphane BERTIN demande la vérification d'assurance des conducteurs et passagers utilisant le véhicule communal

Voirie : un courrier doit être adressé à l'administré qui a encombré le chemin de la brosse.

La séance a été levée à 19h57

Le Maire,

La secrétaire,